



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

ARRÊTÉ
portant modification de la composition des membres
de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(CDNPS)

Formation « Nature »

Le préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice Obara, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu le courriel de Monsieur Olivier Le Bihan en date du 29 septembre 2021, acceptant de siéger en tant que personnalité qualifiée au sein du 4ème collège de la formation « Nature » de la CDNPS en remplacement de Monsieur Gilles Camberlein ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 est modifié comme suit :

FORMATION de la NATURE

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin, titulaire,
Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou, suppléante.
- M. Jean-François LE GALL, maire de Loguivy-Plougras, titulaire,
Mme Marie-Thérèse PITHON, maire de Saint-Launeuc, suppléante.
- M. Patrice GAUTIER, vice-président de Dinan Agglomération, titulaire,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion Trégor Communauté, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Yann JARREAU, représentant la Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature, 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Pierre QUISTINIC, représentant la Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature, 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- M. Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, titulaire,
Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, suppléante.
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- **M. Olivier LE BIHAN**, ingénieur écologue, Conseil Départemental, service patrimoine naturel, titulaire.
- M. Alain PONSERO, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - Site de l'Étoile - 22120 Hillion, titulaire,
M. Franck DELISLE, directeur de VivArmor Nature - 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, suppléant.
- M. Philippe LELANT, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, titulaire,
Mme Dany GUILLAUME, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, suppléante.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau **NATURA 2000**, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative :

- M. André ARIN, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - conchyliculteur, titulaire,
M. Alan FLORES, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - ostréiculteur, suppléant.

- M. Camille BERTHOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord mytiliculteur, titulaire,
M. Jean-Yvon COATANLEM, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur, suppléant.

- M. Didier OLIVRY, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, titulaire,
M. Stéphane RIALLIN, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, suppléant.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites restent inchangées.

Article 3 : Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr), peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **6 – OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22